

AFO 419 – Prolongation (avec frais administratifs)

419.1 Introduction

Grâce à l'AFO 419, vous pouvez prolonger le délai de prêt d'un document prêté. En d'autres termes, l'utilisateur peut garder un document en sa possession plus longtemps que la date d'échéance d'origine. Lorsque l'AFO 419 est utilisée, des frais administratifs sont réclamés - par transaction de prolongation, quel que soit le nombre de documents ayant fait l'objet d'une prolongation.

Le fonctionnement de l'AFO 419 est identique à l'AFO 413 ("Prolonger") - exception faite de ce que nous venons d'expliquer ci-dessus. Lisez la description de l'AFO 413 pour obtenir de plus amples informations sur l'utilisation et la procédure d'utilisation de cette AFO.

Lorsque vous quittez l'AFO 419, le système vous demande si des frais administratifs doivent être pris en compte. Vous gardez donc la possibilité de ne pas les compter.



Sélectionnez **Annuler** pour éviter de calculer les frais administratifs. Les exemplaires seront tout de même prolongés.

Sélectionnez **OK** pour calculer les frais administratifs.

Attention

Il n'y a aucun moyen d'accéder automatiquement à l'écran de paiement parce que cette fonctionnalité peut être utilisée pour des prolongations téléphoniques.

Les frais administratifs qui sont calculés sont définis dans l'AFO 481- Principaux paramètres de prêt – Nombres maximaux – Frais administratifs pour prolongations.

- **Document control - Change History**

Version	Date	Change description	Author
1.0	May 2007	Creation	
1.1	August 2007	modifications	